

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Band: 16 (1887)

Heft: 3

Rubrik: Compte-rendu des conférences d'instituteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à son système d'enseignement, ne dépassait pas l'instruction primaire.....

.....Quant à l'autre idée de Pestalozzi, l'autre idée essentielle, celle qui consistait à ne placer sous les yeux, à la portée des enfants, que des objets proportionnés à leur intelligence, et à diriger exclusivement leur attention sur des rapports de nombre, de forme, de dimension, allant pas à pas, du connu à l'inconnu, du compris à l'incompris — quant à ce qu'il nomme la partie *intuitive* de sa méthode — quelque ingénieux que soit le procédé, quelque étonnants qu'aient été parfois, souvent même, les résultats obtenus, il est permis d'y voir un peu de ce règne artificiel qui prédomine dans l'*Emile* de Rousseau et dans les livres d'éducation de M^{me} de Genlis; il est permis de craindre que, en écartant, autant que faire se peut, de l'enfance et de son enseignement tout incident, tout cas fortuit, tout *pêle-mêle*, en la développant pas à pas, dans un milieu factice, on n'étouffe chez elle la faculté qui devine l'inconnu, qui sait sans apprendre et devance l'explication, cette faculté qui confond, dès qu'on l'observe, la mère, le pédagogue, le philosophe. « Tous les parents, a dit une personne de beaucoup d'esprit, trouvent que leurs enfants sont des prodiges. Ils ont raison; l'enfance est une merveille. »



COMPTE-RENDU DES CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS

I

Le 10 novembre dernier, à 9 heures du matin, le corps enseignant de la Sarine était réuni en conférence officielle d'automne, à Fribourg.

M. l'Inspecteur ouvre la séance en rappelant au souvenir des instituteurs des hommes dévoués à l'instruction et au corps enseignant qui durant l'année nous ont quittés pour un monde meilleur. Ce sont MM. Ph. Fournier, conseiller d'Etat, suppléant du dicastère de l'Instruction publique; Pasquier, ancien directeur de l'Ecole normale, M. le R^d doyen Bapst et M. le R^d curé Delley. Il est du devoir des éducateurs de la jeunesse, dit M. l'Inspecteur, de garder dans nos prières surtout un souvenir affectueux à ces hommes de dévouement et de sacrifice, qui ont travaillé chacun dans sa sphère, au bien général du canton et au progrès de l'éducation populaire.

M. Genoud donne ensuite lecture d'une pétition adressée au Conseil fédéral suisse et signée par un grand nombre d'instituteurs des cantons romands, principalement du canton de Vaud, pour demander qu'on veuille bien libérer définitivement du service militaire les régents qui ont passé leur école de recrues et considérer l'enseignement de la gymnastique et l'obligation de suivre des cours spéciaux ultérieurs comme une prestation équivalente au service militaire. Cette pétition a été publiée dans le *Bulletin pédagogique* de novembre.

Après une assez longue discussion, la majorité évidente se prononce en faveur de la pétition, laquelle est signée séance tenante, par presque tous les instituteurs.

Après l'appel nominal et la lecture du protocole, on passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

- I. Une petite conférence donnée par M. Blanc ;
- II. Application du nouveau règlement général ;
- III. Avis de l'Inspecteur et propositions individuelles.

Voici en résumé les points traités dans la conférence de M. Blanc, conférence suivie par tout l'auditoire avec une attention soutenue : Utilité des arbres fruitiers, emploi des fruits, emplacement, distance des arbres, préparation du terrain, engrais, époque des plantations, taille des racines, de la tête, plantation, soins à donner aux grands arbres. Nous regrettons que le cadre de cette lettre nous défende d'entrer dans les détails de cette intéressante conférence sur un sujet si utile et si pratique.

M. l'Inspecteur remercie M. Blanc au nom de l'assemblée, et engage les instituteurs à imiter l'exemple de leur collègue en donnant aussi quelques conférences sur des sujets utiles, l'apiculture, par exemple, qui est une industrie très pratique pour le corps enseignant.

On passe au 2^me tractandum, application du Règlement. Comme l'heure est déjà avancée, et que le Règlement est dans son ensemble assez clair, M. l'Inspecteur se borne à commenter et à élucider les articles qui pourraient présenter au corps enseignant certaines difficultés dans leur application.

Nous allons indiquer très sommairement les explications et avis émis par M. l'Inspecteur dans la discussion de ces articles, complétant ainsi ce qui ne pouvait entrer dans le cadre d'un Règlement.

Le *Journal de classe* a une haute importance; il doit être précis; cinq à dix minutes avant chaque classe sont suffisantes pour le rédiger; il est rigoureusement obligatoire pour chaque instituteur, mais l'essentiel est que les leçons soient bien préparées d'avance.

Dans les écoles mixtes, les leçons d'ouvrage ne doivent pas empiéter sur le congé hebdomadaire des filles, ni sur les leçons à donner spécialement aux garçons à moins de raisons spéciales à soumettre à l'Inspecteur. Les art. 23 et 24, vu leur importance, sont commentés plus longuement. Il en est de même de l'art. 25. Trop de maîtres oublient ce grand principe pédagogique : « La répétition est l'âme de l'instruction. » La répétition générale des matières enseignées doit avoir lieu à la fin de chaque quinzaine ou au moins de chaque mois pour les branches dont l'enseignement n'est que d'une heure par semaine, et chaque semaine pour les branches auxquelles le programme fait une part plus large.

Il est vivement recommandé aux instituteurs de ne pas négliger l'inscription des numéros de report, indispensables pour faciliter les recherches dans les registres, de signaler à M. l'Inspecteur les maîtres et maitresses des cours spéciaux qui seraient négligents à transmettre les listes d'absences afférentes à ces cours. Messieurs les révérends curés ou leurs représentants sont autorisés et même engagés à remettre aux maîtres et maitresses les listes d'absences des élèves fréquentant les catéchismes.

Il faut, dans les rapports, mentionner si les absences sont dues à des retards dans l'arrivée en classe et ne pas oublier qu'un demi-jour d'absence et la disparition d'une leçon obligatoire, compte comme une

absence entière. Le Règlement ne permet pas aux commissions d'accorder des congés individuels.

Tout en se montrant sévère pour les permissions, le maître ne saurait refuser le congé à un élève dans les cas prévus au *litt a à d* de l'art. 41 du Règlement; ces cas étant réellement de force majeure. Ce serait s'aliéner les parents d'élèves studieux et appliqués, et décourager ceux-ci en leur refusant les permissions que prévoit la *litt. e* du même article, si la conduite et la fréquentation sont d'ailleurs irréprochables.

La Direction de l'Instruction publique enverra aux instituteurs les formulaires prévus à l'art. 46 du Règlement. Ces formulaires remis aux parents seront contresignés par eux, puis renvoyés à l'instituteur.

Les punitions ne doivent être infligées qu'avec beaucoup de discernement, en suivant ponctuellement les sages avis du Règlement, qui est très clair à cet égard; il faut savoir être indulgent à l'égar des enfants qui reconnaissent leurs torts et se garder de toute rancune et de toute partialité. Ne jamais punir dans la colère. — L'expulsion temporaire d'un élève sera signalée à M. l'Inspecteur.

Pour aviser M. l'Inspecteur des changements de domicile des garçons, il suffit de lui adresser les livrets-certificats. Les filles n'ayant pas de livrets il faut aviser par lettre ou carte. Il faut joindre au livret un petit billet indiquant les notes de l'élève qui quitte pour le prorata du temps écoulé depuis la dernière inscription des notes annuelles. L'instituteur doit aussi modifier l'ancienne légende et la mettre en harmonie avec l'art. 36 de la loi du 17 mai 1884 en annexant à tous les livrets-certificats un billet portant les nouvelles notes. M. l'Inspecteur doit être avisé sans retard du départ et de l'arrivée des élèves; toute négligence sous ce rapport est responsable des retards et des interruptions dans la fréquentation de l'école.

L'instituteur doit insister auprès des autorités communales pour faire remplacer au vu du Règlement les bancs défectueux, comme aussi pour changer les fenêtres doubles qui ne permettent pas la ventilation de la classe. Il peut se faire aider pour le balayage de la salle par ses élèves, mais dans les écoles mixtes, il lui est interdit d'employer à ce travail les garçons et les filles ensemble. Il lui est permis d'emporter à son départ, les objets décoratifs qu'il a fournis pour l'ornementation de la classe.

Les écoles qui n'ont pas dressé encore l'inventaire du matériel, devront l'établir sans retard avec annotation en marge de l'état des objets et le faire signer et contresigner par les autorités compétentes.

La fourniture du matériel obligatoire des élèves est réglée par l'art. 51 de la loi et les art. 93, 94, 95, 96 du Règlement. Pour éviter tout trafic à l'école, il serait désirable que l'instituteur put se faire acquitter par le boursier communal les notes pour le matériel en lui remettant la liste générale des objets fournis à chaque élève. Le conseil communal indiquera au boursier quels sont les parents tenus au remboursement.

Les maîtres sont vivement engagés à s'entendre, vu les commissions locales, pour donner les cours de perfectionnement le jour du congé hebdomadaire et le dimanche avec un maximum de deux heures par leçon. Cependant, ils peuvent être autorisés par l'Inspecteur à ne faire qu'une leçon le jour du congé avec un maximum de trois heures consécutives, à la condition d'arriver à 70 heures au minimum. M. l'Inspecteur insiste ensuite sur la stricte observation des avis touchant la répression des absences et répond à plusieurs demandes de renseignements sur des points douteux.

La discussion sur le 2^me tractandum est close par quelques observations de l'Inspecteur :

« Le Règlement, nous dit-il, doit être exécuté tel qu'il est et appliqué avec fermeté, mais aussi avec tact et bonté. L'instituteur doit se pénétrer des grands devoirs que le nouveau Règlement lui impose et se convaincre que dans son application, tout doit tendre au progrès de nos écoles dans l'instruction et dans l'éducation; il faut que l'Inspecteur ne soit plus obligé de signaler à certains maîtres des articles du Règlement encore inobservés après plusieurs mois de classe. »

Abordant le troisième objet des tractanda, M. l'Inspecteur nous donne brièvement quelques avis et nous fait part de quelques communications. Nous résumons le tout ci-après :

a) L'instituteur doit s'occuper en classe absolument et uniquement de son école. Chaque classe doit commencer par la prière qui, le matin, est suivie du catéchisme ou de l'histoire sainte; l'ordre du jour doit être établi en conséquence conformément aux programmes officiels. Les entrées et sorties des élèves pourraient être mieux surveillées. Les garçons manquent en général de politesse; l'inspection de propreté ne doit pas être négligée; il faut aussi mieux veiller à la tenue des élèves.

La leçon de chant doit être donnée en présence de tous les élèves.

b) Rappelons-nous que nous n'avons pas seulement à instruire la jeunesse, mais à diriger son éducation morale; les exemples et la fermeté du caractère du maître feront ici plus que des théories mal comprises; cultivons aussi de bons rapports avec les parents.

c) Soignons l'orthographe et l'écriture, non pas seulement dans tel cahier, dans tel devoir, mais toujours et partout.

d) Les exercices doivent être régulièrement corrigés, les registres et livrets-certificats tenus à jour.

e) Le maître doit veiller de près à la bonne tenue du matériel par les élèves; il y a de graves lacunes à cet égard. L'enfant doit apprendre à soigner son petit avoir, son matériel.

f) La société de chant des instituteurs de la Sarine est constituée. Ses membres, devant se rendre annuellement trois ou quatre fois en ville pour les répétitions, s'imposent de réels sacrifices. En conséquence, les instituteurs qui ne font point partie de la société sont invités à participer par une petite cotisation aux frais occasionnés à leurs collègues chantres. Ils acquerront ainsi le titre de membres honoraires de la Société.

g) La conférence officielle du printemps aura lieu, sauf avis contraire, le premier jeudi du mois de mai. Les instituteurs sont tenus à traiter pour cette conférence la question soumise à l'étude du corps enseignant par le Comité de la société fribourgeoise d'éducation et qui a paru au *Bulletin pédagogique*. Les travaux devront être adressés pour le 31 mars au plus tard à M. l'Inspecteur qui les remettra au rapporteur à désigner ultérieurement.

Il est ensuite décidé que le bureau de la Conférence adressera une lettre de remerciements au nom du corps enseignant du 4^me arrondissement à notre ancien et vénéré directeur, M. Schaller; puis, la séance est levée.

Une heure avait sonné; un banquet bien servi par M. Perriard et auquel il fut fait largement honneur, réunissait tous les membres de la conférence à l'hôtel du Faucon.

La présence si sympathique de M. Schaller, notre regretté directeur de l'Instruction publique et de M. Python, son digne successeur, de joyeux chants, alternant avec les toasts, contribuèrent à répandre la gaieté et l'entrain dans tous les cœurs.

P. Mossu, *secrétaire*.

II

Le 15 novembre dernier, le corps enseignant de la Glâne se trouvait réuni en conférence officielle à Romont, sous la présidence de M. Crausaz, Inspecteur scolaire.

La séance, ouverte à 9 heures du matin, est honorée de la présence de M. le préfet Oberson.

M. Genoud, instituteur à Onnens, sur l'invitation de M. l'Inspecteur, assiste à la réunion pour nous donner connaissance d'un travail qu'il a fait sur l'enseignement des ouvrages manuels des jeunes filles.

M. l'Inspecteur nous communique ensuite les conseils et les observations qu'il juge utiles de nous rappeler au commencement du semestre d'hiver.

Dans le cours de ses visites, il a remarqué :

a) Que pour l'enseignement de la géographie l'on ne fait pas assez usage de la carte muette.

b) Que dans certaines écoles, l'enseignement du maître n'est pas assez sérieux. Il faut faire en sorte d'être bien compris, et s'assurer que l'élève nous suit. Peu et bien vaut mieux que beaucoup et mal.

L'instituteur ne doit pas se charger de *négocier* des émancipations ou des permissions pour des élèves qui ne fréquentent pas régulièrement la classe.

Ne pas négliger la comptabilité, bien qu'elle ne soit pas obligatoire : profiter des leçons de calcul écrit.

Pour l'économie domestique, suivre le programme prescrit par M. l'Inspecteur.

Les travaux sur la question à traiter pour la conférence du printemps doivent être adressés à M. l'Inspecteur pour le 20 février.

Suit une courte discussion sur l'interprétation du nouveau règlement et du programme des écoles primaires.

M. le Préfet nous donne connaissance de ses observations :

a) La distribution des registres et formulaires d'absences ne se fera qu'au commencement de chaque trimestre ; de cette manière, les choses se feront plus régulièrement et avec moins de peine pour la préfecture.

b) Les maîtres d'école qui remplissent d'autres fonctions que celles d'instituteur doivent s'entendre avec la Commission locale ou le Conseil communal pour être au bénéfice des art. 134-137 du nouveau règlement.

c) Ne pas permettre qu'une personne entre dans l'école (salle ou logement) pour nous adresser des reproches.

d) La prière avant et après la classe se fait généralement avec trop de précipitation et trop à basse voix.

M. le Préfet rend témoignage au corps enseignant de la Glâne pour sa bonne conduite : les plaintes ont été rares cette année. Il est heureux de constater qu'il y a progrès dans la marche de nos écoles.

A 12 1/2 heures la séance est levée. A 1 heure, la majeure partie de la conférence était de nouveau réunie à l'hôtel de la Croix-Blanche pour le banquet habituel.

H. VIEILLE, *secrétaire*.

III

Le 13 décembre dernier, le corps enseignant de la Basse-Broye et de la partie catholique du Lac était réuni en conférence régionale à Domdidier, sous la présidence de M. l'Inspecteur Gapany.

Voici l'ordre du jour :

1° et 2°. Leçon de lecture et leçon de choses au cours inférieur, données par M. Uldry à Courtepin ;

3° et 4°. Leçon de chant au cours inférieur et leçon de chant au cours moyen, données par M. Pauchard, à Villarepos ;

5° et 6°. Leçon de calcul écrit au cours supérieur et leçon de calcul mental aux cours supérieur et moyen, données par M. Guisler, à Gletterens ;

7° et 8°. Leçon de composition au cours supérieur et leçon d'histoire au cours moyen, données par M^{lle} Collaud, à Dompierre.

9°. Leçon d'économie domestique aux deux cours réunis, par M^{lle} Moosbrugger, à St-Aubin ;

10°. Lecture du rapport de M. Grand, à Courtion, sur l'alcool.

Les leçons étaient bien préparées et l'assemblée a reconnu le savoir faire des maîtres désignés. Dans la discussion, la critique n'a pu être portée que sur des points de détail. Pas d'hésitations ni de tâtonnements dans la marche des leçons : chacun suivait un chemin bien tracé et bien connu. On a pu voir ainsi que depuis la publication du *Guide pratique*, l'uniformité dans la bonne méthode allait progressant.

Voici les principales vérités et recommandations qui ont jailli du choc des idées. Un coup d'œil à vol d'oiseau. L'instituteur aura un langage toujours correct. Il cherchera à se perfectionner dans la langue et dans la facilité de l'élocution. Ayons grand soin d'amener l'enfant à donner des réponses simples, correctes et à intelligible voix. Il faut guérir certains élèves de leur apathie naturelle. Un élève alerte à l'étude fait plaisir à voir. La grande utilité ou plutôt la nécessité des leçons de choses est de nouveau proclamée. Deux défauts opposés sont à éviter : veiller à ce que la leçon ne devienne pas trop expositive et ne pas abuser des questions socratiques. Il est cependant permis quelquefois et même bon de procéder par sous-questions. Dans l'enseignement de la composition, il ne faut pas trop s'attacher au texte du modèle : on tombe dans la routine. Amenons l'élève à donner quelques idées de son cru : un entretien familier sur le sujet donné est souvent préférable à la lecture du texte, ou même le mieux est d'user des deux moyens. La correction est le point capital de la leçon. Elle doit être faite en présence des élèves et raisonnée : c'est une gymnastique intellectuelle où toutes les facultés se développent. Dans l'enseignement du calcul, une explication orale des problèmes doit précéder le travail écrit. Une solution très claire des problèmes manqués doit être faite au tableau. Il ne faut pas oublier non plus tout à fait la théorie : elle est l'auxiliaire de la mémoire. Par contre, le chant exige peu de théorie au cours inférieur ; la pratique est presque suffisante. N'arrachons pas à l'histoire ses deux yeux : la chronologie et la géographie.

Comme vous le voyez, M. le rédacteur, la première étape a été longue et laborieuse. On commence à penser au dîner. L'aiguille a fait un grand pas sur le cadran et nous sommes bien près de trouver midi à quatorze heures.

La lecture du rapport est renvoyée après le banquet. Celui-ci est la partie la plus intéressante et souvent non la moins instructive des conférences. Tout en vidant le flacon de la joie et de la cordialité, les instituteurs échangent leurs vues, se font part de leur expérience et ressèrent les liens de fraternité qui doivent exister entre les membres d'un même corps. Notre banquet a été des mieux réussis. Il a été comme une petite fête littéraire, scientifique et musicale.

Le secrétaire : BOCHUD, Marcelin, *Instituteur à Cressier*.

NOTE DE LA RÉDACTION. — L'abondance des matières nous force

supprimer le compte-rendu des toasts souvent fort intéressants qui ont été portés aux diners des conférences. Les secrétaires nous le pardonneront.

R. H.



CORRESPONDANCES

I

Cormérod, 12 janvier.

Afin de répondre aux questions formulées par un instituteur, dans l'avant-dernier numéro du *Bulletin*, au sujet du *livret-certificat* lors des examens des recrues, je crois devoir vous transmettre, ci-après, la réponse que vient de me donner à ce sujet, notre expert en chef, M. Naef.

« Veuillez répondre au correspondant du *Bulletin pédagogique* que je ne pouvais pas prendre connaissance du *livret-certificat*, par le simple motif qu'aucun exemplaire ne m'a jamais été présenté.

« Quoi qu'il en soit, il conviendra de traiter cette question dans une conférence des experts pédagogiques, et de nous conformer aux ordonnances que le Tit. Département militaire fédéral trouvera à propos de nous donner.

« Ces certificats peuvent nous être utiles pour découvrir, cas échéant, la localité scolaire d'un recruté.

« Pourquoi le correspondant n'a-t-il pas rendu attentifs les experts sur ces témoignages scolaires, et pourquoi n'a-t-on pas exigé des jeunes gens de votre canton de montrer, aux examinateurs fédéraux, leurs *livrets-certificats*? Ces deux demandes n'eussent pourtant pas été déplacées. »

Telle est, aussi fidèle que possible, la traduction de la réponse que nous venons de recevoir de M. Naef.

Agréé, etc.

A. PERRIARD.

II

Jura bernois, 19 janvier.

Les institutions démocratiques si à la mode aujourd'hui et poussées jusqu'à certaine limite ne sont pas toujours avantageuses même aux démocrates qui en subissent les influences. — Dans le Jura bernois, la nomination des instituteurs pour une période de 6 années date de 1870; elle était le prélude d'une loi analogue pour la nomination des pasteurs et des curés du canton.

Jusqu'à ce jour cette loi n'a pas encore fait beaucoup de victimes parmi les instituteurs: deux ou trois déplacements, quelques nominations attribuées à la politique ou aux opinions religieuses des candidats, tels sont pour le moment les résultats de la nouvelle loi.

Cette situation est due surtout au nombre relativement petit de jeunes gens qui suivaient les cours de l'école normale il y a quelques années, et qui aussitôt diplômés trouvaient un poste dans une commune rapprochée de leur lieu d'origine.

Si le nombre des instituteurs privés de places eût été plus considérable, les compétitions eussent été plus nombreuses et les effets de la